

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FÉVRIER 2016

L'an deux mille seize, le vingt-cinq Février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 19 Février 2016.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – **PRESENTS** : 24 – **REPRESENTES** : 5.

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mmes GUIHOT Nathalie et GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, M. BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes GILLET Maryline et GUINEL Marie-Jeanne, M. MORMANN Nolann, Mmes ORDRONNEAU Séverine et PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry, PLUMELET Jean-Luc, PONTAC Serge et RICARDEAU James et Mme SCHLADT Rita.

EXCUSES : M. MORMANN Cédric (*pouvoir à M. MORMANN Nolann*), Mme COOREVITS Catherine (*pouvoir à M. BROUTIN Ludovic*), Mme DENIEL Brigitte (*pouvoir à M. COLIN Arnaud*), Mme GUILLAUME Marie-Hélène (*pouvoir à Mme GUIHO Marie-France*) et Mme POYER Audrey (*pouvoir à Mme PELE LEGOUX Laurence*).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mme ORDRONNEAU Séverine et M. COLIN Arnaud.

OBJET :	Vote des Comptes Administratifs 2015 : - Budget général - Budget Assainissement - Budget Port fluvial
----------------	--

N° 2016 / 02 / 02

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Nathalie GUIHOT, comme Présidente.

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31 et D.2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la note explicative de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

VU les éléments financiers communiqués aux conseillers municipaux lors du conseil interne du 4 février 2016.

.../...

Après avoir entendu et débattu les comptes administratifs du budget général, de l'assainissement et du port fluvial de l'ordonnateur pour l'exercice 2015, en l'absence de Monsieur le Maire, sur proposition de la Présidente de l'assemblée et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les comptes administratifs 2015, selon les balances générales ci-après indiquées :

BALANCE GENERALE DU BUDGET GENERAL		
	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>FONCTIONNEMENT</i>	7 643 879,57 €	9 151 211,59 €
<i>INVESTISSEMENT</i>	2 996 473,17 €	3 391 609,21 €

Vote : Unanimité des 28 votants.

BALANCE GENERALE DU BUDGET ASSAINISSEMENT		
	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>FONCTIONNEMENT</i>	640 076,98 €	710 971,00 €
<i>INVESTISSEMENT</i>	622 124,59 €	697 503,95 €

Vote : Unanimité des 28 votants.

BALANCE GENERALE DU BUDGET DU PORT FLUVIAL		
	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>FONCTIONNEMENT</i>	10 403,00 €	10 866,06
<i>INVESTISSEMENT</i>	4 097,04	14 829,46

Vote : Unanimité des 28 votants.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 29 Février 2016,

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20160225-CM-2016-02-02-
DE
Date de télétransmission : 29/02/2016
Date de réception préfecture : 29/02/2016